UFC QUE CHOISIR CAEN

Bulletin de l'Union Fédérale des Consommateurs de Caen

ISSN 1623-4073

N° 183
Juin 2023
1,50€ Trimestriel

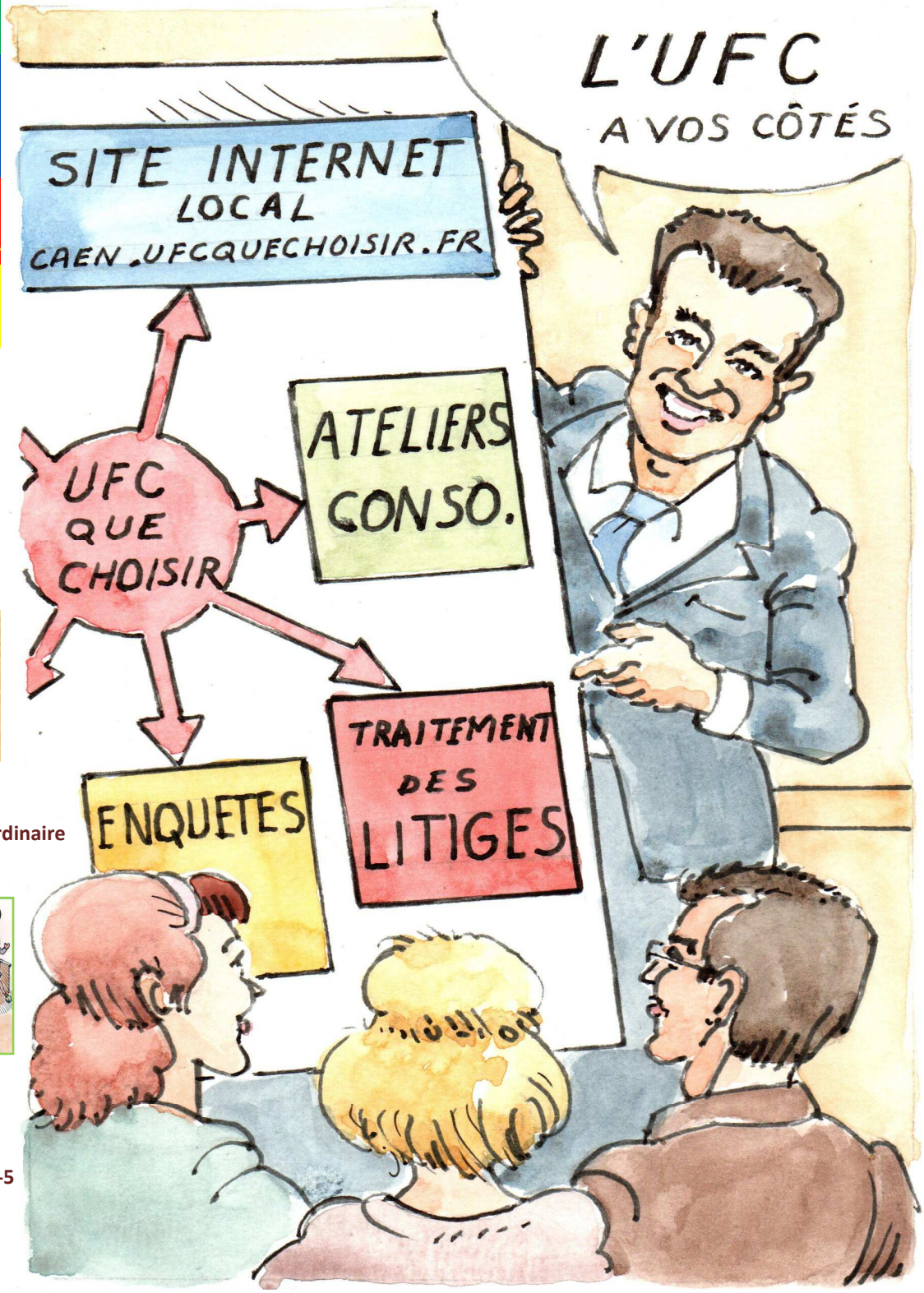

Assemblée Générale extraordinaire le 20 juin 2023

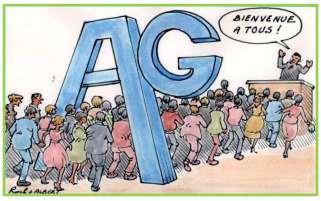

Copropriété suite : page 4-5

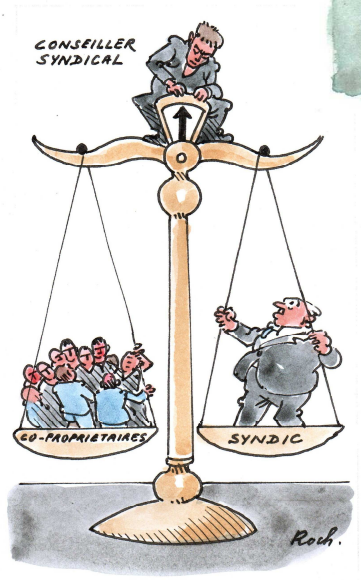

Voyager à l'étranger : page 6-7

La fin du gaz règlementé : page 8

⇨ Au Sommaire de ce numéro

Le mot du président **Page 3**
Nouvelle antenne à Bayeux

Copropriété **Page 4-5**
Le syndic rend des comptes

Assurances **Page 6-7**
Voyager à l'étranger
La carte débit ou crédit?

Argent **Page 8**
La monnaie numérique
Fiscalité des bitcoins
La fin du tarif règlementé gaz

Jouons conso **Page 10**
Mots croisés
Thème conso : les circuits courts

Lecture **Page 11**
Les guides UFC Que Choisir
Chiffres utiles

Notre bulletin évolue

Nous vous avons informé de l'arrêt du bulletin papier lors de notre Assemblée Générale du 13 avril 2023, essentiellement pour des raisons environnementales, mais également pour respecter les valeurs de notre association.
Le dernier bulletin papier paraitra fin mars 2024.
À l'avenir nous continuerons à publier une lettre d'info qui reprendra l'essentiel des thèmes qui, nous le savons sont très prisés, comme la page « chiffres utiles ».
La bonne nouvelle est que cette lettre d'info sera entièrement gratuite à compter du 1 avril 2024.
L'abonnement sera libre et pourra à tout moment être résilié conformément aux règles relatives aux données personnelles.

Le 20 juin 2023 à 17H00

Assemblée Générale Extraordinaire

Maison des Associations : le 1901
8, rue Germaine Tillion
Caen

Ordre du jour de l'AGE

- Présentation du projet de fusion de l'AL de BAYEUX
- Orientation 2023 et 2024
- Questions réponses
- Vote

La seconde partie de l'AGE sera consacrée à la présentation de nos 6 ateliers « rendez-vous conso » consacrés à l'univers de notre consommation.

- Les données personnelles
- Les achats sur internet
- Louer ou acheter sa voiture
- Démarchage
- Assurances affinitaires
- Gaspillage alimentaire

Notre objectif : la prévention ou

« comment déjouer pièges et arnaques »

Le mot du président

Nouvelle antenne à Bayeux dès le 1er juillet 2023

Pour concrétiser ce projet, nous devons organiser une Assemblée Générale Exceptionnelle (AGE). Elle se tiendra le 20 juin prochain à 17h00 à la maison des associations Caen.

Venez nombreux.

Fin du tarif réglementé de la vente du gaz :
Depuis quelques semaines, nos adhérents nous contactent pour se renseigner sur la fin du tarif réglementé du gaz qui va disparaître au 1er juillet prochain.
Dans ce numéro, nous vous donnons les informations pratiques dont nous disposons à ce jour.
Chez Engie, principal fournisseur de gaz, ce tarif révisable plusieurs fois par an s'appelle passerelle. Révisable ? En fonction de quoi au fait ? Rien de plus simple nous dit la pub d'Engie, reportez-vous à l'annexe prix. Mais attention de ne pas trop vous pencher à la passerelle ! bref ce tarif est illisible et incompréhensif !
Il va donc falloir apprendre à être attentif à son offre d'énergie qui ne sera plus encadrée. Notre crainte est le retour des mauvaises pratiques de démarchage sauvage, alors surtout ne signez rien avec un démarcheur !

Électricité : bouclier tarifaire maintenu jusqu'en 2025
Pourquoi jusqu'en 2025 ? Cette période de deux ans correspond précisément au temps dont dispose EDF pour produire une électricité équivalente aux besoins énergétiques du pays.
D'ici 2025, la fin du bouclier tarifaire sera progressive pour ne pas créer d'inquiétude chez les Français.
La hausse du tarif réglementé de l'électricité, plafonnée par l'état a été de 4% en 2022 et 15% en 2023.

UFC Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet
14000 Caen
Tél. 02.31.86.32.54

Courriel : contact@caen.ufcquechoisir.fr

- *Association Loi 1901 à but non lucratif, dirigée par des bénévoles*

Président et directeur des publications : Gérard DANIEL
- **Vice-Président :** Laurent CROISON
- **Trésorier :** Jean-Marc GENDREAU
- **Trésorier-adjoint :** Claude RILLARDON
- **Secrétaire :** Anne FAUVEL
- **Secrétaire-adjointe :** Nadine DEVAY

- **Administrateurs :** Guy BERNAGOU, Yves BIOTON, Francine BORDIER, Catherine COUSIN-BRISSET, Gérard DEBOUT, Christine MARICOT, Béatrice MILLET, Yves RONFARD, Nicolas VINCENT.

- **Bulletin réalisé sans publicité**

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.

Ont participé à ce numéro :
J.Baucher, F.Bordier, G.Daniel, G.Debout.

Illustrations : Robert Rochard

Impression : Atelier K, 5 rue Paul Toutain 14000 Caen

Papier issu de forêts gérées durablement et de source contrôlée

Distribué par nos soins
Commission paritaire : 0520 G 82583
ISSN 1623-4073

Vous et votre syndic de copropriété

Les charges et les comptes que doit rendre le syndic - Comme pour toute activité, l'exploitation et la maintenance d'un bien se traduisent par des frais qui doivent être gérés avec rigueur et anticipation. Les charges de copropriété sont souvent complexes à comprendre et les copropriétaires délèguent au syndic ce rôle sans toujours bien en appréhender la portée et surtout le contrôle qu'ils peuvent exercer pour optimiser la maîtrise de leurs dépenses.

Quels sont les différentes charges et comment sont-elles calculées ?

Chaque année, l'AG vote un budget prévisionnel et, le cas échéant, des travaux à réaliser. Ces budgets servent à calculer les appels de charges que chaque lot paiera en fonction du poids qu'il a sur l'ensemble de l'ensemble immobilier. On parle de tantièmes de copropriété qui sont définis, une fois pour toute, dans le règlement de copropriété.

Le budget prévisionnel couvre les charges courantes, c'est à dire celles qui sont nécessaires pour l'entretien et le fonctionnement de l'immeuble, et les dépenses exceptionnelles sont des dépenses d'investissement (en général des gros travaux) qui sont ponctuelles.

A titre d'exemples :

- **Les charges courantes** recouvrent : l'assurance de l'immeuble, les fournitures d'énergie et de fluides, le nettoyage, l'entretien des jardins, les contrats de maintenance (ascenseurs, éclairage, sécurité, chaufferie…) soit toutes les dépenses qui sont nécessaires au fonctionnement normal de l'immeuble. Elles comprennent également les frais de personnel si la copropriété a du personnel de gardiennage.
- **Les dépenses exceptionnelles** recouvrent les gros travaux (ravalement, étanchéité, réfection des parties communes, changement de la chaudière…).

Les dépenses liées aux études techniques (diagnostics, recours à des experts, avocats…) sont également des votes hors budget.

IMPORTANT
Le syndic a l'obligation d'établir le budget prévisionnel en concertation avec le conseil syndical. A défaut, le syndic commet une faute dans l'exercice de son mandat. Même en l'absence de travaux votés, un fonds travaux est obligatoirement approvisionné et représente au minimum 5% du budget prévisionnel (c'est une épargne pour financer des travaux futurs).

Les budgets sont maintenant votés et non contestés : que se passe- t-il ?

Le recouvrement des charges est de la compétence exclusive du syndic qui va répartir le budget en fonction des tantièmes de chaque copropriétaire quel que soit l'usage que celui-ci fait de son lot (un lot inoccupé ne dispense pas de charges). Les appels de fonds sont effectués au cours de la quinzaine qui précède la fin d'un trimestre et le paiement doit intervenir au plus tard le premier jour du trimestre qui commence.
En situation d'impayé, le syndic a le devoir de mettre rapidement en œuvre les procédures de recouvrement, qui sont en général prévues dans le contrat de syndic. Une simple lettre de rappel suffit souvent mais il arrive qu'il faille mettre en œuvre des procédures judiciaires lourdes après une mise en demeure infructueuse.
Les impayés constituent la cause principale des difficultés rencontrées par une copropriété qui se traduit par des pertes de valeur de l'ensemble immobilier.

Il est donc important de soutenir le syndic dans ses actions pour lutter contre ce fléau qui risque de mettre en péril le bon entretien de l'immeuble.

Comment le syndic doit-il gérer les dépenses et comment en contrôler le bon usage ?

La comptabilité de la copropriété obéit à des règles spécifiques définies par un décret du 14/03/2005 qui se traduit par l'unicité du plan comptable pour tous les syndics et une comptabilité par engagement, c'est à dire la comptabilisation dès que la dépense est engagée même si elle n'est pas encore payée. L'application de ces règles doit permettre un contrôle des comptes facilité pour le conseil syndical et une bonne vision de l'évolution des dépenses.
Avec la convocation à l'AG le syndic est tenu de produire 5 annexes comptables qui donnent une vision générale de la

…/…

.../...

situation financière et comptable de la copropriété, permettant une comparaison avec l'exercice précédent et le budget prévisionnel.
Ces documents sont utiles pour une bonne vision globale, notamment des postes de charges, mais ne rendent pas compte du détail des opérations comptables qui doivent être contrôlées au préalable.

Ce pouvoir de contrôle incombe au conseil syndical qui peut demander au syndic la communication de tous les documents comptables (factures, registres, grand livre, balances générales des comptes), l'existence d'un compte séparé au nom de la copropriété et non du syndic, l'existence du fonds travaux.

Il est recommandé au conseil syndical de procéder régulièrement au contrôle des factures et leur affectation correcte dans le compte approprié et de ne pas attendre l'arrivée prochaine de l'AG pour effectuer les vérifications et poser les questions.

Si le conseil syndical ne possède pas de compétence comptable il est recommandé de lui fournir une assistance par un comptable professionnel ou de lui adjoindre un copropriétaire qui a ces compétences.

L'approbation des comptes

L'Assemblée Générale est appelée à voter pour clore l'exercice comptable. Le vote favorable permet de clore les comptes de charges individuels de chaque copropriétaire. Si les comptes présentent des anomalies il est possible de ne pas voter leur approbation. La conséquence sera l'interdiction de régularisation des charges que le compte soit débiteur ou créditeur mais n'empêchera pas la poursuite de l'administration de l'immeuble par le syndic si deux conditions sont remplies :

- le mandat du syndic est toujours valide
- le budget prévisionnel a été approuvé

Si l'approbation n'est pas effective il est recommandé de faire inscrire dans le procès-verbal les raisons précises qui amènent à cette situation.

Une autre possibilité consiste à approuver les comptes partiellement en décidant de placer les factures litigieuses dans un compte d'attente qui devra ensuite être apuré l'année suivante après concertation et régularisation. La conséquence d'une absence d'approbation est surtout défavorable pour les copropriétaires bailleurs qui ne pourront présenter à leur locataire le document légal de charges récupérables.
Enfin la question du quitus accompagne souvent l'approbation des comptes. Autant il est possible d'approuver les comptes sans donner quitus, l'inverse n'est pas possible.

Il faut être conscient que donner quitus à un effet exonératoire de la responsabilité du syndic sur l'ensemble de ses actes dont la comptabilité n'est qu'une partie. A réfléchir sérieusement car c'est se priver de toute action future y compris pour les actes qui excédent le mandat.

Prochain épisode
les travaux et contrats de maintenance en copropriété

Fiscalité : *exonération spéciale de la taxe foncière en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap et de condition modeste*

Cette exonération est accordée de plein droit sous trois conditions relatives à l'occupant.

- Titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité.
- Redevables âgés de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année de l'imposition.
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les propriétaires mentionnés ci-dessus sont exonérés de taxe foncière pour leur habitation principale, même lorsqu'ils sont hébergés durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée, à condition que le logement qui constituait leur résidence principale reste libre de toute occupation.

Conditions de ressources :
Le revenu fiscal de référence de l'année précédente ne doit pas excéder les limites de revenus fixées par l'article 1417-I du CGI.
Le plafond de revenu dépend du quotient familial. Pour 2023, il est égal à : **11 885 €** pour la première part; plus **3 174 €** pour chaque demi-part supplémentaire.

Condition de cohabitation :
Le bénéficiaire doit vivre seul, ou avec son conjoint, ou avec de personnes à charge au sens de l'impôt sur le revenu, ou avec des personnes titulaires de la même allocation ou avec des personnes respectant la limite de RFR de l'art. 1417 -I du CGI.

Précision :
- La TEOM (taxe ordures ménagère) reste à la charge des propriétaires.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans mais de moins de 75 ans (au 1er janvier de l'année considérée) qui satisfont aux conditions d'habitation et de ressources définies pour l'exonération de taxe foncière bénéficient d'un dégrèvement forfaitaire de **100 euros** sur le montant de la taxe foncière.

Voyager à l'étranger

Tomber malade pendant des vacances, c'est pas de chance mais cela arrive, intoxication alimentaire, insolation ou simple entorse etc...
Alors pensez à vous munir de votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) facilite la prise en charge de vos soins médicaux en Europe. Elle atteste de vos droits à l'assurance maladie française.

La CEAM est gratuite pour toute personne rattachée à l'Assurance maladie, quelle que soit sa nationalité. Elle est valable 2 ans.

Vous pouvez la demander sur votre compte Ameli ou au guichet de votre caisse, au moins 20 jours avant votre départ. Si vous êtes pressé par le temps vous pouvez demander un certificat provisoire.

Accès aux soins

La CEAM garantit un accès direct au système de santé public dans le pays de séjour, sans démarche préalable auprès de l'institution locale.
Les prestations sont servies dans les mêmes conditions (modalités, tarifs) que pour les assurés du pays concerné mais attention les systèmes de santé varient beaucoup d'un pays européen à l'autre.

Certains services peuvent être gratuits en France, mais payants dans d'autres pays. Il est prudent de se renseigner sur le système de soins de santé du pays dans lequel vous vous rendez.
Si la prestation est **gratuite** pour les assurés du pays, elle le sera également pour vous. Vous n'aurez pas d'argent à avancer sauf éventuellement le ticket modérateur.
Si la prestation est **payante**, vous devrez faire l'avance des frais.

Remboursement des soins

Vous pourrez demander le remboursement :
- sur place, auprès de l'institution d'assurance maladie compétente du pays de séjour.
La prise en charge a lieu selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays concerné.
- soit de retour en France, vous devez conserver les factures et justificatifs de soins et les présenter à votre organisme d'assurance maladie, accompagnés du formulaire cerfa n°12267.

Vous avez le choix entre vous faire rembourser sur la base des tarifs de la sécurité sociale française ou des tarifs du pays du séjour.
Les soins privés ne sont pas couverts. Si vous bénéficiez de soins privés, vous pouvez en demander le remboursement une fois rentré en France, en application du tarif en vigueur en France.

La CEAM est utilisable :
- Dans les États de l'Union européenne
- en Suisse et au Royaume-Uni.

La CEAM n'est pas une carte de paiement. Elle n'est pas non plus une assurance voyage.

Appel à bénévoles

Notre volonté de développer les Rendez-Vous Conso avec l'objectif d'informer et de faire connaitre les activités de notre Association ne peut se faire sans le concours des bénévoles.
L'animation d'un Rendez-Vous Conso se fait toujours en binôme, ce qui rend l'action plus intéressante et permet ainsi de nombreux échanges avec les participants.
Les présentations sont déjà construites et la co-animation permettra au nouveau bénévole d'acquérir la pratique. Les rendez-vous avec les consommateurs se passent dans nos locaux mais aussi à l'extérieur.
Tous nos Rendez-Vous-Conso sur notre site web : UFC CAEN
Prenez contact avec le Secrétariat ou venez à notre Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2023

Voyager à l'étranger

En vacances à l'étranger, vous pouvez être confronté à des imprévus (accident, vol de bagages...)

Souscrire un contrat d'assurance et/ou d'assistance.
La souscription d'un contrat d'assurance et/ou d'assistance permet de vous protéger contre ces circonstances.

* Le contrat d'assurance permet d'être indemnisé tant en cas d'annulation de votre voyage que de problèmes survenant pendant votre voyage.
* Un contrat d'assistance et de protection juridique permet de bénéficier d'un service (assistance juridique, médicale, rapatriement).

Un contrat d'assurance (voiture, habitation...) ou une carte bancaire peuvent intégrer des services d'assistance.

Une garantie annulation voyage peut être souscrite auprès de l'agence de voyage.
Mais elle peut être incluse dans votre carte de paiement, à condition que le voyage ait été payé au moyen de la carte bancaire, ou a été souscrite auprès de votre assureur habituel (exemple : en option de votre contrat multirisques habitation).

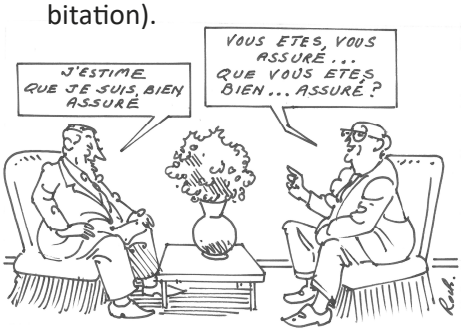

Les prix et les conditions d'indemnisation sont différents selon les cas.
Avant de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance
- Vérifiez les garanties dont vous disposez déjà pour éviter de les cumuler,
- Evaluez vos besoins en fonction de votre situation personnelle,
- Vérifiez que votre destination fait partie de la liste des pays couverts par vos garanties d'assistance et d'assurance,
- Vérifiez les exclusions qui figurent dans votre contrat.

Plus vous serez proche de la date de départ, moins le montant remboursé sera élevé.

Voyager à l'étranger

Les Français sont nombreux à ne pas faire la différence entre une carte de débit ou une carte de crédit. Or, au moment de louer un véhicule à l'étranger, ne pas posséder la bonne carte peut coûter très cher.

Quoi de pire, quand on débarque à l'étranger après plusieurs heures d'avion, que de se voir refuser la location au motif que votre carte est une carte de débit et non de crédit.
A l'arrivée de votre voyage, pour récupérer votre véhicule dans l'agence de location, il est nécessaire de déposer une caution. La caution de votre voiture de location permet au loueur d'avoir une garantie financière en cas de sinistre.

Une carte de crédit ne permet pas de bloquer la caution.
Si vous avez payé votre location avec une carte de débit, le loueur peut vous refuser la location ou vous demander de prendre une nouvelle assurance facultative mais à ses conditions et à ses prix.

Vous n'êtes pas obligé d'accepter mais vous devrez trouver un autre loueur… qui acceptera votre carte de débit mais la caution devra être payée d'avance et elle sera remboursée s'il n'y a pas de sinistre. Ou annuler votre séjour.

Un conseil : Lisez attentivement, avant la réservation, les conditions générales de location afin de vérifier si les cartes de crédit sont imposées.

Comment savoir si j'ai une carte de crédit ou de débit.
Si vous avez une carte émise depuis le 9 juin 2016, vous pouvez le prouver grâce à la mention « crédit » figurant au-dessus de la date de validité.

Par ailleurs, si la banque vous a confirmé par écrit qu'il s'agit bien d'une carte de crédit (mail, courrier…), montrez ces éléments au loueur. Il doit en tenir compte et ne pas vous imposer une assurance facultative.

Si vous ne pouvez établir que votre carte bancaire est une carte de « crédit », le loueur pourra justifier le refus de location s'il n'a pas de garantie suffisante.

Cryptomonnaie

La cryptomonnaie est une monnaie exclusivement numérique, « crypto actifs », qui permet d'effectuer des paiements sans passer par une institution financière et qui ne dépend pas d'une banque centrale. Elle est gérée par une communauté d'individus, d'entreprises permettant d'investir tout comme pour la bourse et diversifier son portefeuille. Il n'y a plus besoin d'avoir un compte en banque pour pouvoir transférer de l'argent. Ils sont également sécurisés par des « clés privées ». Ces clés permettent d'ouvrir un portefeuille numérique (appelé « wallet ») où sont stockés les « tokens » : un token (jeton) correspond à une unité de crypto actif.

De quoi s'agit-il?

Selon l'article L. 111-1 du Code monétaire et financier « La monnaie légale en France est l'euro » reconnue et acceptée par tous comme moyen de paiement. Les crypto actifs quant à eux n'ont actuellement pas de cours légal en France et échappent à la législation. Ainsi, même si les échanges en crypto actifs sont possibles, personne n'est obligé d'accepter les crypto actifs comme moyen de paiement.

Les crypto actifs ont pour particularité d'être très volatils c'est-à-dire que la valeur d'un crypto actif peut changer à chaque instant, de façon très importante. Cela vient du fait qu'ils reposent sur un système décentralisé.

En effet, pour les monnaies courantes, les banques centrales ont pour rôle d'ajuster la quantité de monnaie disponible selon la demande qui en est faite pour éviter que le cours de la monnaie augmente ou baisse brutalement.

Pour les banques lors d'une faillite, il y a garantie sur dépôt mais pour les cryptomonnaies, les plateformes sont inconnues des banques et en cas de perte ou manœuvres frauduleuses (piratage), l'épargnant peut perdre la totalité de ses mises.

Avant de s'engager quelques conseils :

L'Autorité des Marchés Financiers met en garde sur son site et donne quelques outils pour tester le caractère frauduleux ou non des propositions qui vous sont faites en matière de crypto actifs.

En effet les plateformes proposant des placements en monnaie virtuelle doivent s'inscrire sur le site de l'AMF mais, toutes ne le font pas d'où prudence avant d'investir ses économies.

Dans ce domaine les piratages et vols de données sont fréquents ainsi que la perte de clés privées et certaines plateformes sont déjà signalées sur une liste noire consultable sur le site de l'AMF.

Les signaux qui doivent vous alerter : vous ne connaissez pas la personne qui vous contacte, on vous promet des rendements très élevés et sans risque, vous devez prendre une décision rapidement, vous devez effectuer un virement sur un RIB à l'étranger.

En cas de doute sur une proposition d'investissement : vous trouverez des conseils et évaluation pour repérer les arnaques sur notre site ou celui de l'Autorité des Marchés Financiers :

AMF Epargne Info Service : questions, réponses

Fiscalité des bitcoins

La réforme de la fiscalité des plus-values sur cryptomonnaies votée il y a un an entre en vigueur le 1er janvier 2023. Rappel de ce qui va changer pour les investisseurs.

Jusqu'en 2022, le régime fiscal applicable aux plus-values encaissées lors de la vente d'actifs numériques type bitcoins dépendait du caractère occasionnel ou habituel des transactions réalisées par le contribuable dans l'année.

Dans le premier cas, taxées au taux forfaitaire de 12,8 % (hors prélèvements sociaux) et dans le second, soumises au barème progressif de l'impôt dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux).

C'est ce régime qui va s'appliquer aux gains réalisés en 2022, à déclarer au fisc en 2023.

Pour les particuliers : pour les gains réalisés à compter du 1er janvier 2023, un nouveau régime fiscal s'applique et repose sur la distinction entre vendeurs particuliers ou professionnels.

Les plus-values encaissées par les contribuables qui vendent des cryptos dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé seront taxées à 12,8 % (hors prélèvements sociaux), quelle que soit la fréquence de leurs transactions **(occasionnelles ou habituelles).**

Ils pourront toutefois renoncer à cette imposition forfaitaire et opter pour l'application du barème progressif de l'impôt s'ils y ont intérêt, comme c'est le cas pour l'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières.

…/…

…/…

Investisseurs professionnels :
Les plus-values encaissées par les contribuables qui se livrent à des opérations sur cryptos dans des conditions analogues à un professionnel seront soumises au barème progressif de l'impôt dans la catégorie des **BNC (bénéfices non commerciaux)**, et non plus dans celle des BIC.
Seront concernés les investisseurs particuliers qui réalisent des opérations nombreuses et sophistiquées sur cryptos tout au long de l'année, et qui utilisent les mêmes outils et techniques que les traders professionnels pour cette activité.

Ces investisseurs seront ainsi soumis au même régime fiscal que les contribuables qui opèrent sur les marchés boursiers dans des conditions analogues à celles des professionnels de la bourse, et que les contribuables qui font du « minage » (activité de création de cryptomonnaies).

Moins de contentieux
Les critères retenus actuellement pour distinguer vendeur occasionnel et vendeur habituel reposent sur la fréquence, le volume et le montant des transactions sur actifs numériques réalisés dans l'année.
Par nature subjectifs, ces critères ont conduit à redresser certains contribuables qui avaient une gestion dynamique de leur portefeuille de cryptos, le fisc leur refusant l'imposition forfaitaire de 12,8 % et les soumettant à la fiscalité moins avantageuse des BIC.

L'adoption d'un nouveau régime fiscal, basé sur la distinction entre vendeur particulier et vendeur professionnel, devrait permettre de clarifier la situation des investisseurs, et de limiter les contentieux fiscaux à l'avenir.

Fin des tarifs règlementés de vente de gaz

Au 1er juillet 2023, les TRVG disparaîtront. Les consommateurs abonnés au tarif règlementaire devront d'ici cette échéance avoir souscrit une nouvelle offre avec le fournisseur de leur choix.

Si les abonnés au TRG n'ont pas choisi une nouvelle offre au 1er juillet 2023, ils basculeront automatiquement dans une offre de marché spécifique (appelée également « offre de bascule ») chez leur fournisseur, sauf s'ils s'y opposent explicitement.
Les conditions contractuelles de cette « offre de bascule » doivent leur être adressées par les fournisseurs historiques, dans les 15 jours suivant l'envoi du dernier courrier officiel d'information programmé en mars 2023. Les fournisseurs historiques informent également les consommateurs qu'ils peuvent résilier ce contrat à tout moment sans pénalité. (Gaz passerelle pour ENGIE)

Choix
Au 1er juillet 2023, il ne restera plus qu'un type de contrat de fourniture de gaz naturel : les contrats en **offre de marché**, proposés par tous les fournisseurs dont le prix est fixé librement par les fournisseurs, sans intervention des pouvoirs publics.
L'offre Gaz Passerelle d'ENGIE est une offre à prix de marché qui sera lancée officiellement le 1er juillet 2023, pour remplacer le **«**Tarifs Réglementé du gaz» prévue au 30 juin 2023.

Les tarifs
Les prix du kWh HT seront indexés sur le prix du marché de gros français PEG de gaz naturel. Ils sont pour l'instant indicatifs. Le tarif que donne ENGIE est à la date du 1er avril 2023 et, il est pour l'instant, impossible de connaître le tarif qui s'appliquera au 1er juillet 2023.
En résumé le prix du kWh va évoluer à la hausse ou à la baisse chaque mois en fonction du prix du gaz sur le marché de gros français et l'indexation sur une combinaison d'indices impossible à calculer pour l'instant. Il semble que la grille provisoire de ce contrat indique une hausse de 3% par rapport au tarif actuel.
Les prix fluctuent fortement en fonction de l'offre et de la demande, de la saisonnalité et du contexte géopolitique.
Au vu du contexte actuel et du prix de l'énergie en baisse sur les marchés, certaines offres peuvent être intéressantes financièrement. Mais attention, le prix n'est pas garanti sur la durée.

La CRE publiera mensuellement, à compter du 1er juillet 2023, des prix de référence du gaz pour les consommateurs, incluant l'ensemble des composantes de coût de fourniture du gaz, coûts d'approvisionnement en gaz et coûts hors approvisionnement : coûts d'acheminement, coût de stockage, coûts commerciaux, marge, etc. Ces prix pourront servir de référence aux consommateurs pour analyser les offres des fournisseurs.

Comment savoir si je suis en tarif règlementé :
Concernant Engie, consultez votre dernière facture de gaz. Si cette dernière est à l'entête de «Gaz Tarif Réglementé» et porte le logo ci-contre, vous êtes concerné(e).

Grille 183 thème : Circuits courts

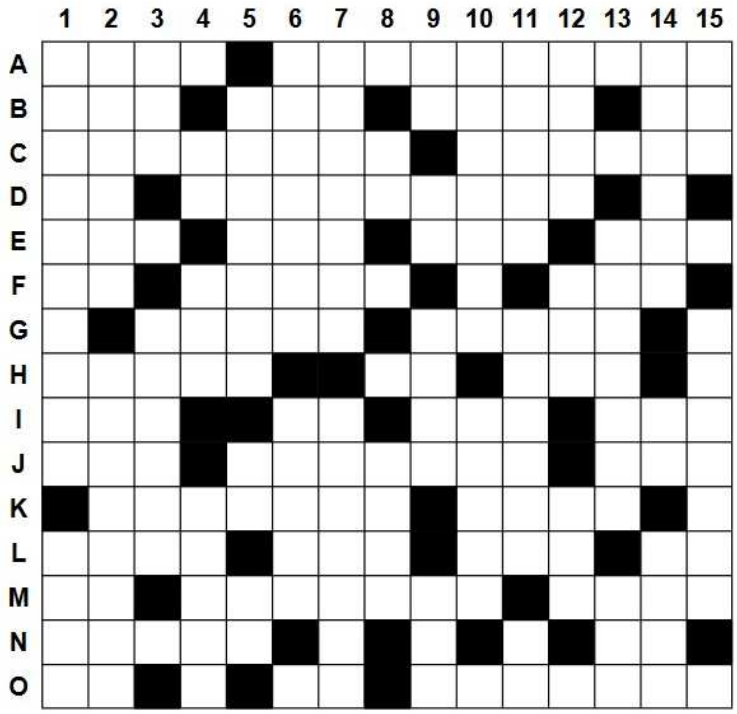

HORIZONTALEMENT

A - Montant. Récolte.
B - Transport parisien. Sévère. Blum ou Zitrone. Laisse le choix.
C - Plantations de saules. Conflit armé.
D - Après nu. Établie durablement.
E - Mémoire audiovisuelle. Titre honorifique. Élément spirituel de l'être vivant. Durillon.
F - Pronom personnel. Fruits du pin. Largeurs de papier peint.
G - Certains poissons le sont. Marguerite d'automne.
H - Étranger au groupe. 576m en Chine. Forme d'avoir.
I - Évite l'énumération. Strontium. Avec « plus ultra », c'est ce qu'il y a de mieux. Allure.
J - Napperon. Physicien allemand qui a découvert l'effet thermoélectrique. Service public pour les consommateurs.
K - Sous forme abrégée. Filtre.
L - Fleuve de Sibérie. Période historique. Après vous. Pronom.
M - Fin d'infinitif. Éreinté. Sont un peu audacieux.
N - Comme des images. Premier de liste.
O - Avant la matière. Vieux do. Volailles.

VERTICALEMENT

1 - Alentours. Désavantagé.
2 - Sécrétion végétale. Répéteras.
3 - Colère des anciens. Coquille Saint Jacques.
4 - S'est diverti. Pour le transport scolaire. Entre le Sahara et le Soudan.
5 - Faisons des entrechats. Retenu. Bat le roi.
6 - Pièce pour le fait maison. Disperser sur le sol.
7 - Canaux naturels. Hurlerait dans les bois.
8 - Permet de rêver. Comme des bouches d'admirateurs.
9 - Avant nous. La tienne. Le plus âgé. Porte le soc.
10 - Plantes potagères comestibles. Exprimé bruyamment son émotion.
11 - Utilisée contre paiement. Chien court sur pattes. Abusé.
12 - Héros de la guerre de Troie. Vieux loup. Définit des normes internationales.
13 - Sûr. Auteur des Mystères de Paris.
14 - Effectuas des passes. À la mode. Perçoit.
15 - Obtenue. Lieux de vente de denrées alimentaires.

Solution grille mars 2023 n° 182 « Sports »

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A	C	O	U	R	S	E	■	C	Y	C	L	I	S	M	E
B	L	U	N	E	E	S	■	O	I	S	I	F	■	A	N
C	U	T	■	A	■	T	A	I	N	■	E	■	E	S	T
D	B	R	A	S	S	E	■	N	■	B	U	T	■	S	I
E	■	E	H	■	C	R	I	■	J	E	■	A	B	A	T
F	B	R	U	S	■	S	O	T	■	T	I	R	A	G	E
G	I	■	R	A	T	■	D	O	J	O	■	D	U	E	S
H	■	P	I	U	■	S	E	C	O	N	D	■	M	S	■
I	F	I	S	C	A	L	E	■	U	S	A	G	E	■	N
J	L	E	■	I	R	A	■	F	E	■	L	Y	S	■	A
K	E	R	E	S	■	V	I	R	E	Z	■	M	■	R	G
L	U	R	■	S	A	I	N	E	■	O	M	■	A	I	E
M	R	E	C	E	L	S	■	E	C	O	■	A	G	E	S
N	E	R	E	■	E	A	U	■	E	■	A	M	E	■	■
O	T	A	P	I	S	■	E	N	T	R	A	I	N	E	R

GUIDE PRATIQUE DU JARDINAGE AU NATUREL

Conseils, techniques et bonnes pratiques pour un jardin réussi

Véritable mine de conseils pour un jardin réussi, cet ouvrage 100% pratique et 100% plaisir vous aide à :
Choisir les plantes les mieux adaptées à votre jardin (sol, exposition, climat).
Combattre nuisibles et maladies naturellement en protégeant la biodiversité.
Maîtriser gestes et techniques éprouvés et choisir vos équipements

- 432 pages illustrées de nombreuses photos tout en couleurs.
- Tous les grands principes, gestes et techniques du jardinage au naturel.
- Des solutions naturelles efficaces pour lutter contre les nuisibles et maladies.
- Des astuces pour tirer le meilleur de votre jardin.
- Plus de 250 fiches sur les plantes
- 24 pages d'un calendrier du jardinage mois par mois.
- Un grand format 19 X 25 très pratique à garder à portée de main.

Commandez-le

dès aujourd'hui auprès de

l'UFC Que Choisir de Caen

30 €

+ frais de traitement et d'envoi : 6,95 €

soit **36,95 €**

❑ **Veuillez me faire parvenir un exemplaire du livre « Jardinage au naturel ».**

Ci-joint un chèque bancaire d'un montant de 36,95€ libellé à l'ordre de :

UFC Que Choisir de Caen.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN - 19, Quai de Juillet 14000 CAEN

Indice de Révision des Loyers (IRL)

- 1er trimestre 2023 : + 3,49 %
- 4ème trimestre 2022 : + 3,50 %
- 3ème trimestre 2022 : + 3,49 %

Seuils de l'usure

Crédits immobiliers (20 ans et plus)		
Taux fixe	Taux variable	Prêt relais
4,52 %	4,31 %	4,52 %
Autres prêts (crédits de trésorerie)		
inférieurs à 3000 €		21,16 %
entre 3000 € et 6000 €		11,24 %
supérieur à 6000 €		6,40 %

NB. Pour apprécier le caractère usuraire du taux annuel effectif global (TAEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Aide juridictionnelle

Vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle totale si votre revenu fiscal de référence et la valeur de votre patrimoine mobilier et immobilier ne dépassent pas les plafonds suivants :

Vous êtes seul dans votre foyer

- Revenu fiscal de référence : 12 271 €
- Valeur du patrimoine mobilier : 12 271 €
- Valeur du patrimoine immobilier : 36 808 €
- Si un seul des 3 plafonds est dépassé, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide juridictionnelle.

L'aide sera totale (100%) ou partielle (55% ou 25%) en fonction de l'importance de vos revenus et de la composition de votre foyer fiscal.

Prix à la consommation Inflation

INSEE	AVRIL 2023	5,9 %
UFC QC	AVRIL 2023	7,6 %

UFC Que Choisir publie chaque mois un taux d'inflation comparatif aux chiffres de l'INSEE. Voir site web

Taux d'intérêt légal

1er semestre 2023 : 4,47 %

SMIC Depuis le 1er janvier 2023
- Montant brut horaire :11,52 €
Après déduction cotisations : 9,11

- Montant brut mensuel (35h) :1747,20 €
Après déduction cotisations : 1383,08

L'UNION FAIT LA FORCE

Rejoignez l'U.F.C. Que Choisir CAEN

***À CAEN* - 19 Quai de Juillet**

- **Accueil** : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 *(documentation, consultation tests, revues)*
- **Étude des dossiers :** *pour les adhérents et sur rendez-vous*

Mardi : auto, copropriété, énergie, logement, téléphonie, Internet.
Mercredi : assurance, banque, logement copropriété, téléphonie, voyages.
Jeudi : construction, travaux, rénovation.
Vendredi : banques, conso divers, construction travaux, logement copropriété, mutuelles, voyages.

***À LISIEUX* ▶ Salle Mosaïc 13 Bd Pasteur**

- 1er et 3ème jeudi de 17h à 19h (sauf vacances scolaires) sans rendez-vous

Pour nous écrire : **UFC Que Choisir de CAEN**
19, Quai de Juillet 14000 CAEN

ou par courriel : *contact@caen.ufcquechoisir.fr*

- ❑ **J'adhère à l'UFC Que Choisir de CAEN**
  - ❑ Cotisation annuelle 34,00 €
  - ❑ Cotisation duo (1) 10,00 €
- ❑ **Je fais un don à l'association**
  Ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don
  - ❑ Don .....

Total .....

Paiement par chèque ci-joint libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN
19, quai de Juillet - 14000 CAEN

*(1) La cotisation « DUO » est valable pour une **2ème personne** partageant **la même adresse que l'adhérent principal.** Indiquer dans ce cas ses nom et prénom :*

Nom prénom de la 2ème personne pour les adhésions Duo :

.....

Prix au 13/04/2023

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Caen
19, Quai de Juillet
14000 CAEN
Tél : 02.31.86.32.54
Site Web : caen.ufcquechoisir.fr
Page Facebook :
facebook.com/ufc.caen.

SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
Déposé le 25/05/2023

Destinataire

votre adhésion arrive bientôt à échéance ou est peut-être déjà échue.

Pensez à son renouvellement !

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine. Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.

Directeur de la publication : Gérard DANIEL
Bulletin tiré à 1000 exemplaires
Imprimerie ATELIER K, 5 rue Paul Toutain - CAEN
N° de commission : 0520 G 82583